

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2023_242
Feuillet n°018

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2023_018 en date du 19 avril 2023 règlementant la police et la sécurité de la plage, de la digue-promenade de la commune de Wimereux,

CONSIDERANT, l'exercice du PLAN POLMAR 2023 organisé par la DDTM sur la commune de Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de cet exercice et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La digue-promenade et la plage seront accessibles (stationnement et circulation des véhicules de la DDTM de l'exercice du Plan POLMAR) et le dépôt de matériel et matériaux nécessaires à l'exercice du Plan POLMAR sera autorisé

- sur la **digue promenade** portion comprise entre la passerelle de la digue-promenade et la rue du Général de Gaulle
- du lundi 12 juin 2023 à 08 h 00 au vendredi 16 juin 2023 à 18 h 00.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants, (afin de permettre le dépôt de matériel et matériaux nécessaires à l'exercice du Plan POLMAR)

- sur la **place du contre-torpilleur Chacal** (dans sa totalité)
- du lundi 12 juin 2023 à 08 h 00 au jeudi 15 juin 2023 à 18 h 00.

.../...

Article 3 : La circulation des véhicules sera interdite, sauf riverains, considérée comme gênante,

- **rue Léon Fayolle, portion comprise entre la rue de l'Aurore et le quai Alfred Giard,**
- le jeudi 15 juin 2023 de 08 h 00 à 18 h 00

Les véhicules des riverains de la rue Léon Fayolle seront autorisés à prendre en double sens la portion de cette rue pendant cette période.

Article 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- **quai Alfred Giard, portion comprise entre le pont Napoléon et la digue-promenade de Wimereux, côté du Wimereux,** sur les 5 places de stationnement (emplacements réservés aux véhicules de la DDTM de l'exercice du Plan POLMAR)
- du mardi 13 juin 2023 à 07 h 00 au jeudi 15 juin 2023 à 18 h 00.

Article 5 : Afin de permettre la livraison de matériel et de matériaux, les véhicules de l'entreprise DEPAUW sont autorisés à circuler en contre-sens :

- **quai Alfred Giard** portion comprise entre la rue du Maréchal Juin et la place du Contre-torpilleur Chacal et portion comprise entre le pont Napoléon et le pont Carnot,
- dans la période du lundi 12 juin 2023 à 12 h 00 au jeudi 15 juin 2023 à 18 h 00.

Article 6 : Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- **rue du Maréchal Juin le long de la résidence « Le Wimereux »,** sur 2 places de stationnement (emplacements réservés aux véhicules de la DDTM de l'exercice du plan POLMAR)
- le mardi 13 juin 2023 de 08 h 00 à 12 h 00,
- le jeudi 15 juin 2023 de 08 h 00 à 12 h 00.

Article 7 : Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- **quai Hazebrouck portion comprise entre le pont Napoléon et la digue nord,**
- le jeudi 15 juin 2023 de 07 h 00 à 18 h 00

Article 8 : La circulation des véhicules sera interdite, considérée comme gênante,

- **quai Hazebrouck portion comprise entre la rue Jeanne d'Arc et la digue nord**
- le jeudi 15 juin 2023 de 07 h 00 à 18 h 00.

Article 9 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait de la signalisation nécessaire.

Article 10 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 11 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 12 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

.../...

Arrêté municipal n° 2023_242
Feuillet n°019

Article 13 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

#signature#